



# Les ailes de la Gravona

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

### ARTICLE 1

L'association LES AILES DE LA GRAVONA est affiliée à la FFAM

### ARTICLE 2

- (a) Chaque adhérent du Club ou étranger au Club doit être titulaire d'une F.F.A.M. en cours de validité.
- (b) Tout modéliste venant de l'extérieur ce présentant seul ou invité par un membre du club devra faire la preuve de sa capacité à voler avant de pouvoir le faire librement.
- (c) Si un modéliste étranger au Club est invité par un des membres il est sous la responsabilité exclusive de celui-ci.
- (d) Une licence provisoire pourra être fournie à un modéliste étranger au Club, si celui-ci n'est pas déjà titulaire d'une licence à fin de lui permettre de pratiquer le vol.

### ARTICLE 3

- (a) N'est assuré que le titulaire de la licence et non les personnes l'accompagnant.
- (b) L'accès au terrain par des personnes désirant assister à une séance de vol à titre exceptionnel ou à des fins d'initiation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du responsable de vol présent sur le terrain et seront accompagnés par le membre du club qui les a invités. Ils seront placés sous la pleine et entière responsabilité de celui-ci.

- (c) Toute personne désirant accompagner régulièrement un modéliste devra obligatoirement être titulaire d'une licence accompagnateur.

#### **ARTICLE 4 :**

- (a) L'accès au terrain pour des séances de vol ne pourra ce faire  
Que accompagné d'un des responsables du bureau ou dûment nommé par celui-ci.
- (b) Chaque modéliste est prié de laisser le terrain et ces alentours propre de tout déchets.

#### **ARTICLE 5**

- (a) Le nombre de modèle en vol est limité à trois en même temps quand il s'agit de pilote confirmé et à deux modèles dans le cadre de pilote débutant.
- (b) Ne pas voler à une hauteur supérieure à 150 mètres.

#### **Article 6 :**

- (a) Le survol par les modèles radiocommandés de la partie du terrain réservée au public, aux modélistes, aux véhicules est formellement interdit.
- (b) Le vole a basse altitude n'est autorisé que dans l'axe de la piste. Les évolutions et les figures acrobatiques ne doivent en aucun cas représenter un danger pour les personnes et les véhicules.
- (c) Il est interdit de piloter sur la piste, et de s'y attarder. Les problèmes techniques ne peuvent être résolus sur place mais font l'objet d'un retour au stand immédiat.
- (d) La mise en route des radios commande ne peut ce faire qu'après avoir consulté le panneau des fréquences. Si la fréquence désirée est disponible, signaler qu'elle est prise par l'accroche de la licence sur la fréquence de la radio indiqué sur le panneau, ce a l'exception des radios en 2,4 GHZ.

#### **Article 7**

- (a) Chaque modéliste est responsable des éventuels dommages matériel ou humain qu'il pourrait provoquer par la perte de contrôle de son modèle.
- (b) Toute imprudence mettant en danger ou faisant courir un risque humain ou matériel sera sanctionnée.

#### **Article 8**

Conformément à la note technique de l'arrêté préfectoral sur les aéromobiles d'une masse supérieure à 25 sont interdits.

Sauf si le pilote présente une autorisation visée par la D.G.AC

### **Article 9**

Tout les moteurs à explosion d'une cylindrée supérieure à 1,3 cm<sup>3</sup> doit être muni de sont silencieux dans l'état d'origine prévu par le constructeur, à l'exception des moteurs à 4 temps

### **Article 10**

Toute personne faisant preuve d'incivisme, de malveillance, de racisme, ou commettant des actes de vandalisme ce verra expulsée du terrain pour une durée à définir par les membres du bureau.

### **Article 11**

- (a) Tout modéliste et membre du club contrevenant au règlement intérieur ce verra exclus du Club et interdit d'accès pour l'année en cours. Sans recours ni remboursement des cotisations déjà versées.
- (b) En cas de récidive, de mise en danger ou de manquement grave à la sécurité cet exclusion pourrais être définitive.
- (c) Toute exclusion entraîne automatiquement une interdiction d'accès au terrain pour la pratique de l'aéromodélisme, même muni d'une licence

### **Article 12 :**

Le bureau se donne le droit de modifier à tout moment le présent règlement et ce sans consultation. Il informera de toute modification de ce dernier, par publication sur le panneau d'info ou sur son blog

### **Article 13**

Les membres du Club s'engagent à participer à la vie associative du village de Cuttoli si la demande leur en est faite.

Vu les difficultés que nous avons rencontrées pour trouver un terrain, nous vous demandons d'être respectueux de l'environnement et des consignes, Celles-ci, ont été faites pour qu'elles soient aussi-peu contraignantes que possible.

Signature du membre adhérent

Suivi de la mention lu et approuvé

LE PRESIDENT

Alberdi Bruno